

Extrait du registre
des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
séance du 24/05/2018

L' an 2018 et le 24 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Mariages sous la présidence de BOISSONNOT Alain Maire

M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes : DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, MOUSSEAUX Dominique, PATURAL Josette, MM : BERGE Bernard, BERTRAND Christian, COULON Denis, GUIOCHEAU Bernard

Absent(s) : M. DURAND Tony

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEAU Isabelle à Mme FOURREAU Evelyne

Excusé(s) : Mme RAHAL Sylvie

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 9

Date de la convocation : 18/05/2018

Date d'affichage : 18/05/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE

le : 28/05/2018

Secrétaire de séance : M. COULON Denis

SOMMAIRE

DEVIS DE RENFORCEMENT DU PLANCHER AU RENDEZ-VOUS DE CHASSE
ADHESION A L'ASSOCIATION COORDINATION AUTONOMIE
ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL 58 RUE DES DUCS D'ANJOU
ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION
VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE MISE EN PLACE DE BORNE DE RECHARGE POUR VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE
TRANSFERT AU SIEML DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES
DEVIS DE RENFORCEMENT DU PLANCHER AU RENDEZ-VOUS DE CHASSE
ADHESION A L'ASSOCIATION COORDINATION AUTONOMIE
ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL 58 RUE DES DUCS D'ANJOU

DEVIS DE RENFORCEMENT DU PLANCHER AU RENDEZ-VOUS DE CHASSE

réf : 2018_026

Sur proposition de Mme BONNEAU, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, les devis pour les travaux de renforcement de plancher du rendez-vous de chasse :

- Ent. Jean-Yves FRADIN, 8 rue des Fours à Chaux à Souzay-Champigny (49400), pour un montant de 1 600.00 € HT soit 1 760.00 € TTC,
- SAS LANGE 2L, ZA La Prée Bertain à Varennes S/Loire (49730), pour un montant de 4 150.58 € HT soit 4 980.70 € TTC.

- Ville de Saumur :	45,83 %	1054,09 €
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire :	29,16 %	670,68 €
- Commune de Doué-en-Anjou :	20,83 %	479,09 €
- Commune de Tuffalun :	2,5 %	57,5 €
- Commune de Saint-Cyr-en-Bourg :	0,84 %	19,32 €
- Commune de Souzay-Champigny :	0,84 %	19,32 €
TOTAL	100 %	2300,00 €

Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre des autres membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver :

- La constitution d'un groupement de commandes entre les membres susmentionnés pour mener une consultation relative à l'acquisition de matériels informatiques

- La désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme coordonnateur de ce groupement de commandes

- L'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération, après validation du rapport d'analyse des offres par tous les membres du groupement

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, laquelle définit les modalités de son fonctionnement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

réf : 2018_030

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2014-017 du 28 mars 2014 portant création de trois postes d'adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 16 juin 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 14 mai 2018,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint prend rang à la suite des adjoints en fonction,

Article 2 : Procède à la désignation du nouvel adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : **Monsieur Denis COULON, Monsieur Christian BERTRAND, Madame MOUSSEAUX Dominique**

Nombre de votants : **10**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **10**

en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY,
Le Président du SIEML,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Aucun (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

TRANSFERT AU SIEML DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

réf : 2018_032

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2016 portant modification des statuts de Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML),

Vu les statuts du SIEML, notamment son article 4 alinéa-3,

Vu la délibération du Comité Syndical n°19 en date du 20 mai 2014,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge et le modèle de financement adoptés par délibération du bureau du SIEML en date du 10 juin 2014 établissant notamment les règles de participation des communes membres,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SIEML a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que ce déploiement intègre des bornes de recharge pour vélos à assistance électrique,

Considérant que l'étude réalisée par le SIEML a fait ressortir la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront prises en charge par le SIEML, exceptées la maintenance et l'exploitation des bornes de recharge pour vélos électriques qui elles, seront prises en charge par la commune,

Considérant que la borne de recharge pour vélos à assistance électrique doit être installée sur le domaine public communal,

Monsieur le Maire demande aux membre du Conseil Municipal au vu des éléments qui précèdent, de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de transférer au SIEML, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la présente délibération, la compétence "Infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules